

226C0032
FR0010417345-FS0022

8 janvier 2026

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2026, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement 10 898 595 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	10 672 462	4,60
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,10
Total CDC	10 898 595	4,69

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 232 207 589 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.